ARRÊTÉ N° 26-2023

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,
Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande formulée le 04/10/2023 par Madame Margaux BEAUDOIN – Constructel – 26-28 rue des Gallières 41000 BLOIS
Vu l'avis du Conseil départemental en date du 5 octobre 2023
Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique prévus par l'entreprise Constructel, nécessitent des mesures règlementant la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera perturbée sur toutes les rues en agglomération à compter du 16 octobre 2023 jusqu'au 15 avril 2024 inclus.

Article 2 : Au droit du chantier, la circulation sera perturbée avec basculement de la circulation sur chaussée opposée. La chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel par les soins de l'entreprise Constructel – 26-28 rue des Gallières 41000 BLOIS.
L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, du présent arrêté.

Il sera interdit de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier excepté pour les véhicules de l'entreprise Constructel. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise Constructel.

Article 4 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeulx – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
  Constructel – 26-28 rue des Gallières 41000 BLOIS

Fait à Pouillé, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Alain GOUTX

MAIRIE de POUILLÉ LOIR et CHER